toute notre expertise à votre service

TVA SUR LES FRAIS PROFESSIONNELS DANS LE SPECTACLE VIVANT / NOUVEAU

Déduire ses frais en France et à l'étranger

7 heures - 440 €

9 /10
(6 évaluations reçues en 2025)

Distanciel

6

NOUVEAUTÉ

Description synthétique. Une description detaillée est remise lors de l'inscription.

PUBLIC

Associations fiscalisées, entièrement ou partiellement
Entreprises productrices de spectacle vivant
Administratrice/administrateur, comptable d'une structure de spectacle vivant, Chargé(e) de production

PRÉ-REQUIS

Connaissance basique des mécanismes de TVA ; être amené à traiter de frais professionnels dans une structure culturelle.

OBJECTIFS

- Comprendre les règles générales de récupération de TVA
- Appliquer correctement les déductions de TVA selon les types de frais
- Maîtriser les règles de TVA, et obligations associées, applicables aux échanges dans l'Union
- Européenne (UE) et hors UE pour le secteur du spectacle vivant

CONTENU DÉTAILLÉ

LES CONDITIONS DE DEDUCTIBILITE DE LA TVA

- Les conditions de fonds
- Les conditions de forme ainsi que le cas particulier des tickets de caisse venant des frais professionnels
- La date d'exigibilité : TVA déductible sur les débits – sur les encaissements
- La date limite de déduction
- La déductibilité en cas de non-fiscalisation sur l'ensemble de l'activité (lucrativité partielle de l'association

LES FRAIS DE DEPLACEMENTS ELIGIBLES A LA RECUPERATION DE LA TVA

- Détail d'un ensemble de frais et le droit à déduction de la TVA : repas, hôtels, réceptions, taxis, trains, avions, essence, gaz oïl, péages, cadeaux, téléphonie,...
- Distinction entre les frais facturés en direct ou par note de frais
- La TVA sur les frais engagés à l'étranger dans l'Union européenne (UE) et hors UE et les possibilité de récupération

LA TVA SUR LES OPERATIONS INTERNATIONALES ET INTRACOMMUNAUTAIRES

- La notion d'assujetti
- Les lieux d'imposition à la TVA appliqués au spectacle vivant (chacune des situations sera abordée en tant que vendeur ou acheteur) :

 Prestations :
 - Cessions de spectacles et coproductions simples
 - Billetterie et coréalisations
 - Ateliers, formation
 - Merchandising
 - Locations

 Biens :
 - Achats auprès d'un fournisseur situé dans l'UE et situé hors UE ;
 - Spectacles en tournée dans l'UE et hors UE : cas des décors et autres matériels de tournée

- La pratique de l'autoliquidation
- La Déclaration Européenne de Services (DES)

EXERCICES

Chacun des 6 participants est invité à poser ses questions tout au long de la formation, dans une ambiance conviviale et propice aux échanges.

Réalisation de mini cas pratiques à l'issue de chaque chapitre.

Mis à jour le 03/11/2026
Copyright CAGEC©